



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 MARS 2024

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	31
Convocations :	18 MARS 2024

Etaient présents : M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Hervé DEMORGNY, M. Laurent CASSARD , M. Pierre CAREL, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Stéphane FERRAND, M. Christophe DELAMARE, M. Alexis RAGACHE, M. Laurent FUSSIEN, Mme Laurence RENO, Mme Edwige PANNIER, , Mme Eve COGNETTA, Mme Clément THEODORE, Mme Adeline POLLET, M. Pierre JOSELIER, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, Mme Lisa MADELEINE, M. Loïc CAPPE, , Mme Camille FERET, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Stéphane BORD
- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Julie GODICHAUD
- M. Jean-Baptiste BARDET

Pouvoir à M. Pierre CAREL
Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
Pouvoir à Mme Camille FERET
Pouvoir à M. Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Elise RIDEL remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Election spéciale du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Electoral,

Considérant que :

Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a notifié son accord le vendredi 15 mars, à la demande de démission de Madame Luce PANE, Maire,

En cas de démission du Maire, le Conseil Municipal doit être convoqué dans les 15 jours pour élire un nouveau Maire,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis RAGACHE, 1er adjoint au maire, en application de l'article L2122-17 du CGCT,

Est désignée, en application de l'article L.2121-15 du CGCT, pour assurer la fonction de Secrétaire de séance, Madame Elise RIDEL.

Il convient de procéder à l'élection spéciale du Maire,

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-8 du CGCT, à savoir Monsieur Jean EASTABROOK.

Celui-ci procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 31 conseillers présents, et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie,

Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, près deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne comme assesseurs pour constituer le bureau de vote, les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes, à savoir Madame Lisa MADELEINE et Monsieur Alexis VERNIER.

Pour cette élection, a été reçue la candidature de :

- Monsieur Alexis RAGACHE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Blancs : 8
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14
A obtenu :
- Alexis RAGACHE : 27 voix

Monsieur Alexis RAGACHE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu Monsieur Alexis RAGACHE Maire.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance, doyen d'âge

Jean-Louis B...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240323-2024-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Publication : 26/03/2024